

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_4426_CC

BRANCHEMENT ELECTRIQUE

DU 22 AU 23.12.2022

24 RUE D'ABOSVILLE

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Société BOUYGUES ES pour
le compte de ENEDIS en date du 28.11.2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 22 AU 23 DECEMBRE 2022**

ARTICLE 1^{er} – RUE D'ABOSVILLE

La rue sera barrée (avec accès sous bâtiment), au droit des travaux, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.
Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, du n° 15A au n° 19 ainsi qu'au n° 24, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Société BOUYGUES ES (ZA d'Armanville, 50700 VALOGNES), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 6 décembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



28/11/2022 16:30

17 Rue d'Abosville - Google Maps

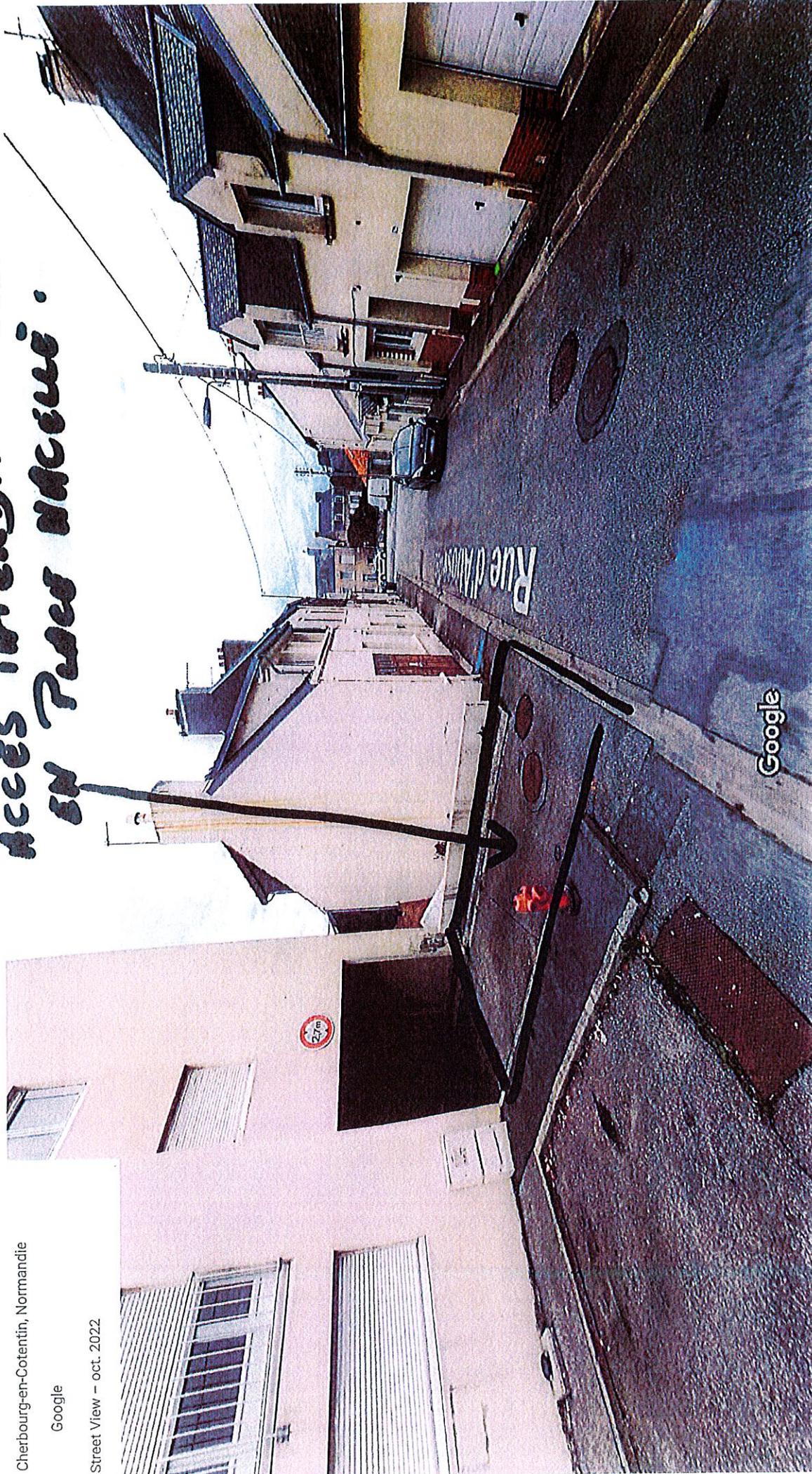
Google Maps 17 Rue d'Abosville

Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

Google

Street View - oct. 2022

**ACCES INTERDIT POUR NOSÉ
EN PAVE NOUVEAU.**



Date de l'image : oct. 2022 © 2022 Google

https://www.google.fr/maps/@49.6466103,-1.6505258,3a,90y,17.45h,82.37t/data=!3m6!1e13m4!1sHSQ9qM5Oh_rn-J-TgrDsRQi2e0!7!16384!8!8192

1/2

Google Maps 19 Rue d'Abosville

Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

Google

Street View - oct. 2022

**STATIONNEMENT INTERDIT
DE 15H AU 19
ET DEVANT LE N° 26.**

